

Réunion du 25 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 68
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA (pouvoir à M. François MATEOS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Christine LABORDE), Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES A DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE OU DE CENTRE-BOURG

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'est engagée, par délibération en date du 12 décembre 2016, dans une procédure d'indemnisation amiable des préjudices subis par les commerçants dans le cadre des travaux engagés par la collectivité dans les centres-bourgs et centres-villes.

Cette procédure facultative permet à la collectivité de réparer le préjudice sans passer par une procédure judiciaire coûteuse pour la collectivité et pour le commerçant. Toutefois, le commerçant reste libre de saisir le Tribunal administratif et de ne pas déposer de dossier pour une indemnisation à l'amiable.

Lors de ce même conseil du 12 décembre 2016, un règlement d'intervention régissant les modalités de mise en place de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques et définissant les critères d'attribution de l'indemnisation des activités commerciales a été approuvé.

A l'issue de sa première réunion, la commission d'indemnisation amiable a souhaité que soient précisés certains points du règlement sans toutefois modifier des sujets de « fond », à savoir :

- Article 9 (Instruction de la demande) :
 - Remplacer « expertise comptable » par « analyse financière », et « expert-comptable » par « prestataire ».
 - Préciser que « l'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € par année civile ».
 - Modifier « Elle formulera la proposition d'indemnisation dans un avis motivé (et non dans une convention).
- Article 11 (Durée du dispositif) :
 - « L'article 11 – Durée du dispositif » est remplacé par « L'article 10 – Durée du dispositif »
 - Le contenu de l'article est remplacé par « 6 mois après l'achèvement des travaux à l'origine du préjudice, aucune demande d'aide ne pourra plus être déposée ».

De plus, elle demande que des frais de prestation, pour un montant de 400 € TTC pour chaque commission d'indemnisation amiable, puissent être alloués au Président du Tribunal administratif honoraire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 78 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **d'approuver** les modifications du règlement d'intervention dont la nouvelle version annexée à la présente délibération,
- **d'accepter** le versement des frais de prestation au Président du Tribunal administratif honoraire, à savoir 400 € TTC pour chaque commission d'indemnisation amiable.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018